



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN  
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR DU BD AMBROISE CROIZAT**  
Arrêté de Police N°84/2022 (ST) du 01 Décembre 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande écrite formulée par société Luc Daniel Couverture de  
mettre en place un échafaudage sur le trottoir face au N ° 479 du  
Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain dans le but d'effectuer des  
travaux de réfection de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La société Luc Daniel Couverture est autorisée à installer un  
échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant le N°479 du  
Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain à compter du lundi 05  
décembre 2022 et pour une durée de 21 jours.

**ARTICLE 2**

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions  
suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le  
long du bordurage afin de permettre le passage des piétons Le cas  
échéant, une déviation devra être mise en place pour orienter les  
piétons sur le trottoir d'en face
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de  
manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique  
après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les  
usagers de la présence d'un obstacle

**ARTICLE 3**

Toutes dégradations éventuelles causées sur le trottoir seront portées  
à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4**

La société Luc Daniel Couverture domiciliée au 11 rue Marceau 62790  
Leforest.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'application du présent arrêté



Fait à GUESNAIN, le 01 décembre 2022

Le Maire,  
Maryline LUCAS